

**DECISION DU PRESIDENT N°2023-29****Objet : Décision de virement de crédits**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale sud Luberon ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;  
 Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;  
 Vu la délibération n°2023-033 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;  
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.  
 Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2023 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement d'une étude de planification d'un réseau de transport collectif intercommunal INDDIGO pris sur l'étude de la redevance spéciale.
- Les crédits nécessaires au paiement des travaux de réhabilitation du gymnase de Cadenet qui a fait l'objet d'avenants en plus et moins-value pris sur l'opération du gymnase de La Tour d'Aigues.
- Les crédits nécessaires au paiement de travaux non prévus sur le pôle d'échange multimodale à Cadenet pris sur l'opération du pôle multimodal de Mirabeau.
- Les crédits nécessaires au paiement à l'achat d'un nouveau karcher au pôle environnement pris sur l'opération des colonnes enterrées.

**DECIDE****Article 1** De procéder aux virements suivants :

Libellé	Sens	Section	Niveau de vote	Ligne de crédit	Montant	Ligne de débit
Etude INDIGGO, non prévue au BP	D	F	011	D-F-617-011-518-DPA-MOB	58 500,00 €	D-F-617-011-7212-SPVA-COLL
Système de badge PEM Cadenet pas prévu pris sur PEM Mirabeau	D	I	21	D-I-2158-21-518-DPA-100057-MOB	6 200,00 €	D-I-2111-21-518-DPA-100059-MOB
Avenant sup marché gymnase de Cadenet pris sur gymnase de La Tour d'Aigues	D	I	21	D-I-21351-21-321-DTE-100035-PHY	13 000,00 €	D-I-21351-21-321-DTE-100008-PHY
Nouveau Karcher pour le Pôle environnement non prévu au BP	D	I	21	D-I-2158-21-7212-DTE-100004-DEC	3 600,00 €	D-I-215738-21-7212-DTE-100027-COLL

**Article 2** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification

**Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 30 Mai 2023

Robert TGHOBRENOVITCH  
Président de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

